

BREF *Thématique*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France

LES CONVENTIONS DE REVITALISATION EN ILE-DE-FRANCE (2004-2011)

PRINCIPAUX RESULTATS

- Depuis 2004, **135 conventions de revitalisation** ont été signées, sur l'ensemble des départements franciliens.

La moitié des conventions de revitalisation ont été signées durant les deux dernières années, période marquée par la crise économique et l'accélération des restructurations d'entreprises.

- Ces conventions ont mobilisé **98 millions d'euros** pour la création de **19 164 emplois** en compensation des postes supprimés par les entreprises assujetties.

- Les restructurations à l'origine des assujettissements concernent des **suppressions d'emplois de plus en plus importantes**, avec une progression dans le **secteur des services**.

En moyenne, les entreprises assujetties ont supprimé **153 emplois pour les conventions en cours** en 2011.

Alors que l'industrie était majoritaire durant les premières années, à partir de 2009, plus **d'une convention sur deux est signée par un établissement relevant des services**.

- Sur les 42 millions d'euros mobilisés par les conventions en cours en 2011 :

- la **moitié des fonds est consacrée à des projets d'aide à l'emploi et au développement économique**.

- en fort développement ces dernières années, les actions **d'appui-conseil aux TPE-PME** mobilisent près de 20% des financements de la revitalisation et les projets de **développement des compétences** 10%

Depuis l'entrée en vigueur de l'obligation de revitalisation, les entreprises qui procèdent à des restructurations importantes sont investies d'une responsabilité spécifique vis-à-vis des territoires impactés.

Outre leur responsabilité sociale vis-à-vis de leurs salariés, il leur appartient de contribuer à la création d'activités et au développement de l'emploi pour compenser les effets territoriaux de leur restructuration.

En Ile-de-France, les projets menés dans le cadre de la revitalisation se traduisent par une grande diversité d'actions définies au plus près des besoins et des enjeux des territoires.

Les dynamiques partenariales impulsées par la revitalisation, contribuent à renforcer la capacité des territoires à s'adapter aux mutations économiques. Elles offrent l'opportunité de consolider des stratégies de développement local créatrices d'emplois.



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

▲ L'obligation de revitalisation en Ile-de-France

Le cadre juridique

Les dispositions des articles L.1233-84 et suivants et D.1233-37 et suivants du code du travail issues de la Loi de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005, ont institué une obligation de revitalisation à la charge des entreprises de 1000 salariés et plus (ou appartenant à un groupe de 1000 salariés et plus) qui procèdent à des licenciements collectifs pour motif économique affectant, par leur ampleur, l'équilibre du bassin d'emploi concerné (exception faite des entreprises en redressement ou liquidation judiciaire).

Dans les 3 mois suivant la notification du plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) à l'administration, le préfet de département notifie à l'entreprise une décision d'assujettissement à l'obligation de revitalisation.

Des négociations s'engagent avec l'entreprise, en lien avec les acteurs économiques locaux, afin de déterminer les actions territoriales mises en place en vue de développer l'activité et les emplois sur le territoire.

Une convention est établie entre l'Etat et l'entreprise : elle fixe, notamment, la contribution financière de l'entreprise (entre 2 et 4 SMIC par emploi supprimé), le nombre d'emplois à recréer, les objectifs et moyens des projets de revitalisation, ainsi que leurs modalités de suivi et d'évaluation.

En Ile-de-France, les services de la DIRECCTE sont mobilisés tout au long du processus de revitalisation, de la décision d'assujettissement à la mise en œuvre et au pilotage des actions.

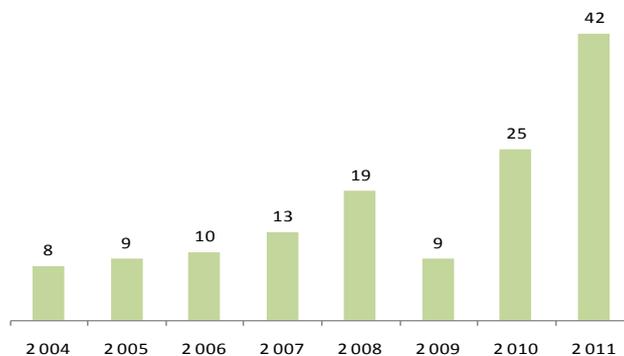
Une forte augmentation des conventions franciliennes de revitalisation en 2011

Depuis 2004, 135 conventions de revitalisation ont été signées sur l'ensemble des départements franciliens. Ces conventions, pour un montant total de plus de 98 millions d'euros, visent la création de 19.164 emplois en compensation des postes supprimés par les entreprises assujetties.

Durant la seule année 2011, 42 conventions de revitalisation ont été signées, mobilisant près de 24 millions d'euros. En huit ans d'existence, jamais le nombre de conventions de revitalisation signées dans l'année n'avait été aussi élevé.

Parmi les conventions de revitalisation conclues en 2011, près de la moitié sont des déclinaisons de conventions nationales, signées avec des établissements dont les restructurations ont eu un impact dans des départements franciliens.

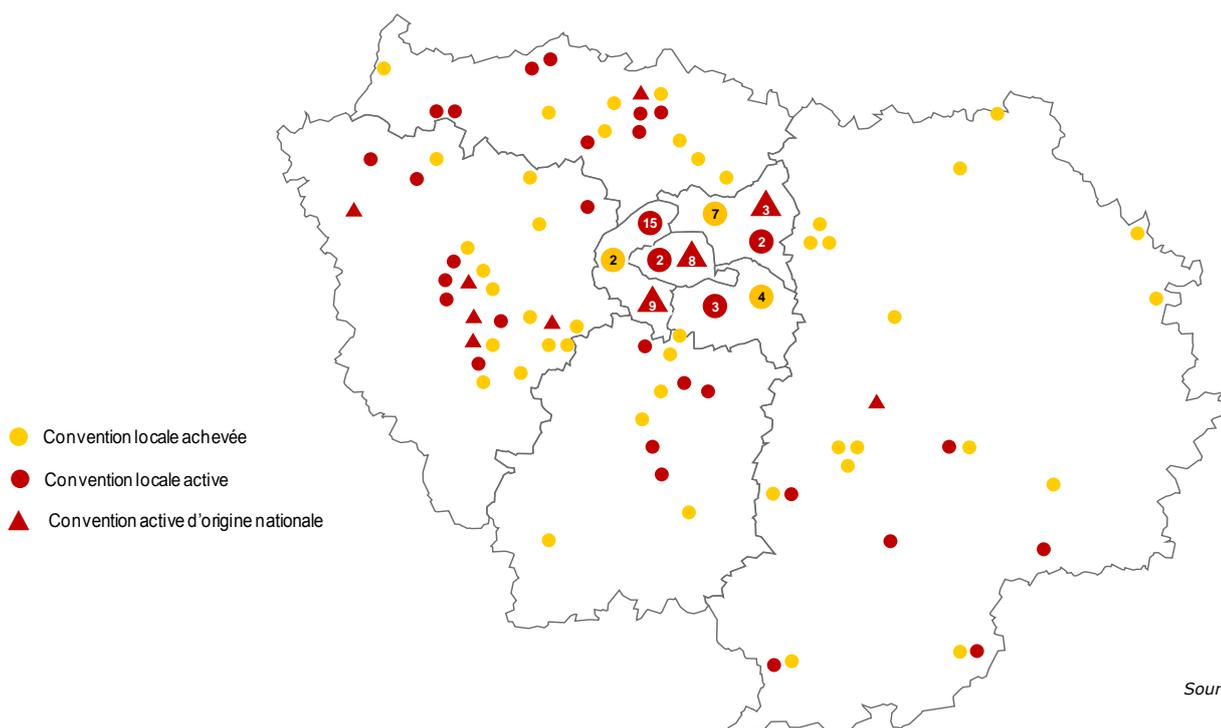
Evolution du nombre de conventions de revitalisation signées depuis 2004



Note : A la fin de l'année 2010, l'Ile-de-France concentrait 12% des conventions de revitalisation signées sur le territoire national.

Source : Direccte IDF

Les conventions franciliennes de revitalisation (2004-2011)



Source : Direccte IDF

En 2011, 79 conventions étaient actives¹ sur l'ensemble des territoires franciliens, représentant un montant de 42 millions d'euros et un objectif de création de 11.751 emplois.

Plus des deux tiers des conventions de revitalisation actives en 2011 sont situées dans quatre départements franciliens : les Hauts-de-Seine (29%), les Yvelines (16%), Paris et le Val d'Oise (11% chacun). Ces territoires concentrent 81% des suppressions de postes qui sont à l'origine des assujettissements à l'obligation de revitalisation. Leurs conventions de revitalisation s'avèrent beaucoup plus importantes que les autres, en termes d'emplois et d'engagements financiers (597 emplois supprimés contre 317 et un montant moyen de 660.000 euros contre 330.000 euros).

Les conventions de revitalisation actives en 2011

	Nb de conventions	Nb moyen d'emplois supprimés	Taux moyen d'assujettissement (Nb de Smic)	Montant moyen	Durée moyenne (Nb de mois)
Paris	9	206	2,1	583 636	35
Seine-et-Marne	7	57	3,1	231 001	19
Yvelines	13	234	2,2	814 750	30
Essonne	8	134	2,9	563 480	33
Hauts-de-Seine	23	171	2,6	583 671	33
Seine-Saint-Denis	5	123	2,9	407 482	25
Val de Marne	4	43	2,0	156 474	27
Val d'Oise	9	105	2,6	406 833	25
Ile-de-France	79*	153	2,5	530 955	30

* En plus des conventions départementales, une convention régionale a été signée en 2011

Les pratiques d'assujettissement en Ile-de-France

En Ile-de-France, les restructurations entraînant plus de 50 suppressions d'emploi sur le territoire induisent un assujettissement à l'obligation de revitalisation.

Néanmoins, l'assujettissement n'est jamais automatique car il demeure intimement lié à la notion d'impact sur les territoires.

On distingue ainsi deux départements dans lesquels l'assujettissement concerne majoritairement des restructurations de plus de 100 suppressions d'emplois : à Paris et dans les Hauts-de-Seine, 81% des conventions actives en 2011 sont dans ce cas, contre une moyenne régionale de 53%. La concentration et le dynamisme économique de ces territoires atténuent l'impact des plus petites restructurations qui ne sont pas assujetties à l'obligation de revitalisation.

A l'inverse, la Seine-et-Marne et la Seine-Saint-Denis, territoires marqués par la présence de zones économiquement moins denses ou socialement fragilisées, sont les départements où les restructurations de moins de 50 suppressions d'emplois sont le plus assujetties à la revitalisation (67% des conventions actives, contre 15% en moyenne régionale).

Le cas des fermetures de sites

Parmi les 135 conventions signées depuis 2004, on recense 54 cas de fermetures de sites qui concernent aussi bien l'industrie que les services (respectivement 41% et 39% des conventions).

¹ Une convention est considérée comme « active » tant qu'elle n'est pas clôturée. En 2011, parmi les 79 conventions actives, 42 ont été signées dans l'année et 37 sont des conventions signées précédemment mais dont les actions étaient encore en cours de réalisation.

Durant les trois premières années, l'essentiel des conventions de revitalisation étaient issues de fermetures de sites (78% des conventions signées entre 2004 et 2006). Depuis 2007, leur part a fortement diminué, même si l'on enregistre une forte augmentation du nombre de fermetures de sites en 2011.

Des restructurations de plus en plus importantes

Les restructurations à l'origine des assujettissements concernent, en moyenne, 153 suppressions d'emplois pour les conventions actives en 2011. Ce nombre est en augmentation : il était de 132 pour les conventions arrivées à échéance (soit + 16%).

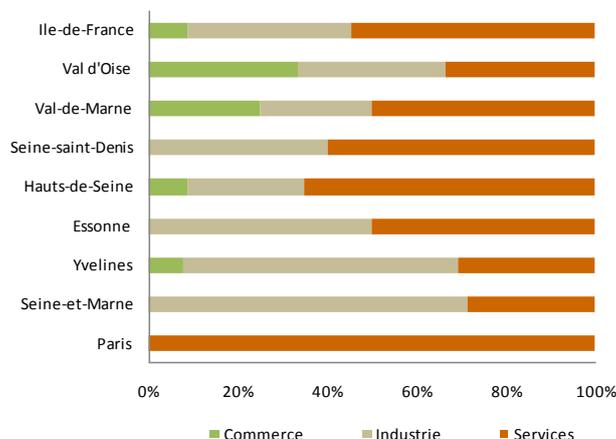
La progression de restructurations majeures liées à la dégradation de la situation économique francilienne explique que les assujettissements se soient concentrés, ces dernières années, sur les situations ayant un fort impact pour les territoires. Les nombreuses déclinaisons franciliennes de conventions de revitalisation nationales renforcent, également, cette tendance : par nature, les conventions nationales concernent des restructurations plus lourdes.

Une nette progression des assujettissements dans le secteur des services

Depuis les débuts de la revitalisation, les caractéristiques sectorielles des établissements assujettis ont évolué. Alors que l'industrie était majoritaire durant les premières années, à partir de 2009, plus d'une convention sur deux est signée par un établissement relevant des services.

Ce changement est en partie lié à l'augmentation des assujettissements dans des secteurs tels que les activités financières ou d'assurance, l'information et la communication. Il s'explique aussi par le fait que de nombreuses conventions sont signées par des établissements classés dans les services, au titre de leur activité de siège social (en particulier pour les conventions nationales dont les déclinaisons franciliennes ont été plus fréquentes ces dernières années).

Secteurs des établissements assujettis (Signataires des conventions actives en 2011)



Source : Direccte IDF

Cette évolution ne concerne pas les départements de la Seine-et-Marne et des Yvelines, où les établissements industriels restent majoritaires parmi les signataires des conventions de revitalisation.

A l'inverse, Paris est le seul département à ne compter que des conventions signées avec des établissements de services. Enfin, le département des Hauts-de-Seine est celui qui a connu la plus forte progression de ce secteur puisque les services, absents dans les conventions achevées, regroupent 65% des signataires des conventions actives en 2011.

Un taux d'assujettissement adapté aux impacts sur les territoires

Actuellement, la majorité des établissements signataires d'une convention de revitalisation sont assujettis à hauteur de 2 smic par emploi supprimé (58% des conventions actives en 2011). Cependant, là encore, la détermination du taux d'assujettissement s'apprécie au cas par cas, en tenant compte de l'ampleur des impacts d'une restructuration, de la situation de l'entreprise et du territoire.

Ceci explique que le taux d'assujettissement soit plus élevé dans certaines situations. Ainsi, dans les départements de la Seine-et-Marne et de l'Essonne, la grande majorité des conventions ont un taux d'assujettissement supérieur à 2 smic (71% et 80% des cas). De même, l'assujettissement s'avère plus élevé pour les restructurations industrielles, dont l'impact et la capacité de contribution des établissements peuvent être jugés plus importants².

▲ Des actions de revitalisation franciliennes diversifiées³

En Ile-de-France, les conventions de revitalisation actives en 2011 (près de 42 millions d'euros) se traduisent par des projets multiples qui peuvent être classés en sept grandes catégories (cf typologie infra).

La moitié des financements de la revitalisation est engagée sur des **projets d'aides à l'emploi et au développement d'activités économiques** (près de 21 millions). L'objectif est de réaliser des investissements dans des TPE-PME en croissance ou d'octroyer des aides di-

rectes à l'emploi, sous forme de subventions ou de prêts pour de nouvelles embauches⁴.

Depuis la fin de l'année 2009, la Direccte d'Ile-de-France a créé un fonds régional (Revital'Emploi), qui a fortement contribué à augmenter la part des investissements dans des entreprises en développement, créatrices d'emplois.

Depuis 2007, les financements de la revitalisation sont de plus en plus mobilisés pour faciliter l'accès **des PME-TPE à des missions d'expertise** afin de soutenir leur développement et la création d'emplois (8 millions d'euros).

Un fonds régional de revitalisation: Revital'Emploi

Créée en 2010, Revital'Emploi est une association dont les membres fondateurs sont l'Etat, l'Agence Régionale de Développement et la Caisse des Dépôts et Consignations. Sa mission est d'orienter une partie des contributions de revitalisation vers les fonds propres de jeunes PME créatrices d'emplois en Ile-de-France.

L'association investit dans des fonds déjà existants qui financent l'amorçage ou le développement de PME franciliennes.

Depuis deux ans, 12 grandes entreprises ont décidé de s'engager dans Revital'Emploi au titre de leur effort de revitalisation, pour un montant global à investir de 4,75 millions d'euros. Les conventions couvrent la totalité des départements d'Ile-de-France, pour des montants par département d'au moins 100.000 euros, jusqu'à 2,9 millions d'euros pour Paris et 800.000 euros pour les Hauts-de-Seine.

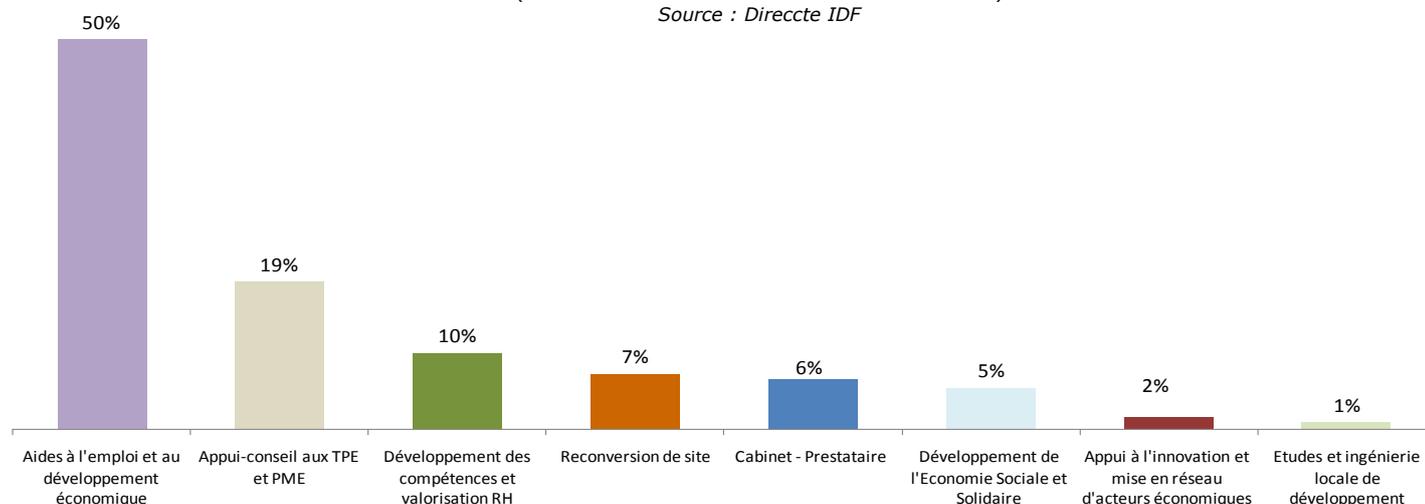
A ce jour, Revital'Emploi a engagé 2,45 millions d'euros dans six fonds partenaires : Scientipôle Capital, Paris Angels Capital (SA), IT Capital, CapHorn, Fa dièse 2 et CapDecisif.

L'objectif global associé de créations d'emplois en Ile-de-France, à l'horizon de 3 ans, est proche de 1 400 emplois. Pour 2011, les résultats des premiers investissements font apparaître que Revital'Emploi a participé, via ses investissements, à la création de 88 emplois.

Répartition des fonds de la revitalisation

(Conventions actives en 2011 : 42 millions d'euros)

Source : Direccte IDF



² 48% des conventions signées avec les établissements industriels ont un taux d'assujettissement supérieur à 2 smic, contre 35% dans les services et 29% dans le commerce.

³ Sauf mention contraire, les montants annoncés par type d'actions concernent les conventions actives en 2011.

⁴ Parmi ces 21 millions, 49% sont constitués de subventions, 47% de prêts et 4% d'aides indifférenciées, dont les prêts transformables en subventions sous certaines conditions.

Individualisé, l'appui conseil (analyse stratégique, développement des exportations, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) permet à des TPE/PME de consolider et/ou de développer leurs activités et les emplois afférents. Parmi les conventions actives en 2011 une cinquantaine de projets de cette nature, visant plus de 1.000 TPE-PME franciliennes, ont été mis en place.

Soutenir les sous-traitants et les fournisseurs des grandes entreprises d'un territoire

Les financements de la revitalisation peuvent être mobilisés pour aider les entreprises sous-traitantes et les fournisseurs locaux à amortir les effets de restructurations en cours et à anticiper les mutations économiques.

L'action proposée passe généralement par deux phases :

Une phase de **diagnostic préalable** permet d'accompagner les sous-traitants en leur permettant de valider leur positionnement stratégique sur le marché considéré et de mettre en perspective l'adéquation de leur organisation aux évolutions des exigences de ce marché.

Une **phase collective** a pour objet la mise en œuvre d'un référentiel commun donneur d'ordres/sous-traitants reposant sur trois éléments:

- l'amélioration de la qualité et la maîtrise des coûts,
- le partage de la culture de la filière considérée : comprendre et partager les enjeux et les contraintes du marché,
- le développement des échanges et des coopérations entre les fournisseurs maîtrisant des techniques complémentaires.

Ce type de projet permet de **pérenniser les entreprises sous-traitantes** en leur permettant de mieux répondre aux sollicitations de l'ensemble de leurs clients et pas seulement du donneur d'ordre concerné par l'action. Il vient ainsi en complément des actions plus classiques visant à réduire la dépendance des sous-traitants à un secteur d'activité ou à un donneur d'ordre.

Soutenir le développement des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) et des Entreprises Adaptées (EA)

Les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) et les Entreprises Adaptées (EA) sont des acteurs qui se situent à la croisée de l'économie et du social.

Créateurs de richesses sur les territoires où ils sont implantés, ces établissements ont la particularité d'offrir des emplois réservés à des publics en grande difficulté d'insertion. Fortement ancrés dans leur environnement, les **SIAE et les EA peuvent être aidés par la revitalisation** qui contribuera ainsi à soutenir la création **d'emplois locaux non délocalisables**.

Quelle que soit la modalité d'intervention privilégiée, les financements de la revitalisation doivent être mobilisés **en complémentarité des aides de droit commun** réservées aux SIAE et aux EA.

Compte tenu des dispositifs déjà existants, quelques actions types sont particulièrement privilégiées :

- Soutenir la modernisation et le renouvellement de l'appareil productif,
- Faciliter l'accès aux marchés publics des Structures d'Insertion par l'Activité Économique et des Entreprises Adaptées,
- Aider les structures à définir des stratégies de développement adaptées à leur environnement,
- Renforcer la formation des dirigeants,
- Sécuriser les transitions professionnelles des salariés en insertion.

Présents depuis les débuts de la revitalisation, les **actions liées au développement des compétences et à la valorisation des Ressources Humaines** ont véritablement augmenté à partir de 2008. Ces projets, qui visent le développement de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) ou la formation de publics jugés prioritaires, se développent dans l'ensemble des départements et mobilisent plus de 5,6 millions d'euros.

La recherche de projets susceptibles de générer des emplois à fort ancrage territorial pour compenser les effets des restructurations se traduit par des **soutiens à l'économie sociale et solidaire**. Initialement centrés sur le développement d'emplois dans l'Insertion par l'Activité Économique, les projets se sont diversifiés depuis 2009, en ciblant de nouveaux acteurs tels que, les entreprises coopératives ou celles du secteur adapté. Cet axe d'intervention, désormais présent dans la majorité des départements franciliens, représente plus de 2,2 millions d'euros d'investissement.

En complément de ces quatre types de projets qui mobilisent la très grande majorité des financements disponibles (84%), on recense quelques actions axées sur la **reconversion de sites**.

Néanmoins, ces dernières sont en net recul, puisqu'elles représentent 7% des engagements des conventions actives en 2011, contre 43% dans les conventions antérieures.

Enfin, même si **le recours à des prestataires spécialisés** pour faciliter la mise en œuvre et le suivi des programmes de revitalisation semble être moins fréquent, la part dédiée à ces missions est en augmentation (2,6 millions soit 6% des fonds de la revitalisation, contre 2% dans les conventions arrivées à terme avant 2011).

Pour satisfaire leur obligation de revitalisation, les entreprises assujetties ont également la possibilité de valoriser, dans leurs contributions financières, des interventions directes sur des projets tels que la mise à disposition de compétences, de locaux ou d'équipements.

Cette opportunité est saisie par une minorité d'entreprises (14%). En Ile-de-France, ces contributions émanent principalement des grandes entreprises, signataires de conventions nationales.

Le nombre des entreprises concernées est en diminution. Mais le montant moyen de la valorisation financière de ces apports en nature ou en compétences est en nette augmentation : 176.000 euros dans conventions actives en 2011, contre 128.000 euros dans les conventions achevées, soit une progression de +38%.

Typologie francilienne des actions de revitalisation

	Projet	Projet	Projet	Projet
Actions pour la reconversion de site	Réaliser des études et des aménagements d'un site pour faciliter sa reconversion	Réaliser des actions de prospection pour la reprise d'un site en reconversion	Accompagner l'implantation de repreneurs sur un site en reconversion	
Aides à l'emploi et au développement d'activités économiques	Réaliser des actions de prospection endogène et exogène d'entreprises	Soutenir la création et la reprise d'entreprises	Délivrer des aides directes à l'emploi local	Contribuer au financement des investissements dans les TPE-PME (dont Revital'Emploi)
Appui-conseil aux TPE et PME	Développer la formation des cadres et dirigeants de petites entreprises (PME-PMI-TPE)	Accompagner les PME-TPE pour favoriser le développement de leur activité et de leurs emplois	Contribuer au développement des exportations des PME-PMI locales	Soutenir le développement de démarches de RSE dans les TPE-PME locales
	Soutenir les sous-traitants et les fournisseurs des grandes entreprises d'un territoire			
Développement des compétences et valorisation des ressources humaines	Soutenir des projets collectifs de GPEC portés par des PME-TPE du territoire	Développer des projets de Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences Territoriale (GPECT)	Soutenir la création et le développement de Groupements d'Employeurs (GE et GEIQ)	Développer les compétences des publics jugés prioritaires sur le territoire
Soutien à l'IAE et à l'Economie Sociale et Solidaire du territoire	Soutenir le développement des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et des Entreprises Adaptées (EA)	Contribuer à la professionnalisation des acteurs et au développement des échanges avec les entreprises classiques	Soutenir le développement de l'emploi dans l'Economie Sociale et Solidaire locale	
Appui à l'innovation, au transfert de savoir-faire et à la mise en réseau des acteurs économiques locaux	Soutenir les incubateurs d'entreprises innovantes	Soutenir la mise en réseau d'entreprises sur un territoire	Diversifier ou créer de l'activité économique en facilitant l'exploitation de brevets dormants	Encourager les coopérations interentreprises pour la création de nouveaux services mutualisés
Réalisation d'études et appui à l'ingénierie locale de développement	Réaliser des études en appui aux stratégies économiques locales			

Elisa Baillon
Véronique Picard
DIRECCTE d'Ile-de-France / SESE / Pôle 3E

Méthodologie

Les résultats sont issus d'une analyse détaillée des conventions de revitalisation franciliennes signées depuis 2004. L'ensemble des conventions et leurs avenants ont été analysés et classés selon des critères communs permettant l'analyse comparative : caractéristiques des conventions (nombre d'emplois assujettis, taux d'assujettissement, durée), caractéristiques des établissements signataires (secteurs, taille, localisation des sites impactés...), actions mises en œuvre (ventilation financière par finalité des projets selon la typologie francilienne). Sauf mention contraire, les évolutions portent sur une comparaison entre les « conventions actives en 2011 » et celles qui se sont achevées avant 2011. Une convention est réputée active en 2011, tant qu'elle n'a pas été clôturée par le comité de pilotage (conventions signées en 2011 et conventions signées antérieurement dont les actions sont encore en cours en 2011).

Le réseau francilien de revitalisation :

Créé en 2007, ce réseau est composé de représentants des différentes Unités Territoriales de la DIRECCTE Ile-de France, des départements "Politiques de l'Emploi", "Développement Economique, Compétitivité, International" et du service "Etudes, Statistiques et Evaluations" de la DIRECCTE Ile-de-France, ainsi que de l'Agence Régionale de Développement. Lieu d'échanges et de réflexions sur la revitalisation, ce réseau poursuit plusieurs objectifs : contribuer à la professionnalisation et à l'échange d'expériences, recenser, capitaliser et essaimer les bonnes pratiques. Deux guides visant à faciliter la mise en œuvre de l'obligation de revitalisation en Ile de France ont été créés au sein de ce réseau : le « guide des bonnes pratiques » et le « recueil d'actions sur la revitalisation ».

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

19, rue Madeleine Vionnet – 93300 Aubervilliers – Tél. 01 70 96 13 00

Directeur de la publication : Laurent Vilboeuf

Réalisation : Service études, statistiques et évaluation / dr-idf.statistiques@direccte.gouv.fr

Site internet : www.ile-de-france.direccte.gouv.fr

Diffusion : Service communication et documentation